Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 044-200067635-20230908-09_2023_02-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 6 septembre 2023

09.2023-02	**TRANSPORTS - MOBILITE** **MAPA – Prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques – année scolaire 2023-2024**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une prestation de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo via la parution d'un avis d'appel à concurrence dans Ouest France 44 et sur la Centraledesmarches le 20 juillet 2023 ainsi qu'une publication sur le site de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la société SAS AUGEREAU, sise 26 rue d'Anjou – Le Longeron – 49170 SEVREMOINE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse, tant pour le lot n°1 que pour le lot n°2,

Considérant que la société TRANSDEV STAO PL 44 sise 27 boulevard Maréchal Juin – CS 30520 – 44105 NANTES cedex 4, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse, pour le lot n°3,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Transports - Mobilité,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure les contrats suivants afin d'assurer les prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques – année scolaire 2023-2024 :

Lot n°1 **:** Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val Sèvre de Clisson

→ Contrat conclu avec la société SAS AUGEREAU, sise 26 rue d'Anjou – Le Longeron – 49170 SEVREMOINE pour un montant estimatif de 37 346,20 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 11/09/2023
ID : 044-200067635-20230908-09_2023_02-AU

Lot n°2 **:** Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine

→ Contrat conclu avec la société SAS AUGEREAU, sise 26 rue d'Anjou – Le Longeron – 49170 SEVREMOINE pour un montant estimatif de 28 674,05 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Lot n°3 **:** Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires) vers le centre aquatique So'Pool de Basse-Goulaine

→ Contrat conclu avec la société TRANSDEV STAO PL 44 sise 27 boulevard Maréchal Juin – CS 30520 – 44105 NANTES cedex 4, pour un montant estimatif de 4 050,00 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 06/09/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO